

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 08/04/2014

Date d'affichage : 09/04/2014

**de la Commune de COGOLIN**  
**Séance du MARDI 15 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze et le quinze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADADE,

**PRESENTS** : Marc-Étienne LANSADADE – Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëticia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Élisabeth CAILLAT – Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Marie-Ly GARCIA – Sébastien MACREZ – Jean-Jacques GABERT – Jeanne LAURITO – Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

Formalités de publicités effectuées,  
le : 18 AVR. 2014  
Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le 7 AVR. 2014  
Visa du : 17 AVR. 2014

**POUVOIRS** : Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Patrick CLAUDEL à Patrick GARNIER / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER /

**ABSENTE** : Monique LEBLANC –

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

**Exposé des motifs :**

La SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme est un acteur du développement touristique du territoire et un outil d'attractivité nationale et internationale du Golfe de Saint-Tropez. Son activité génère des retombées directes et indirectes participant ainsi à la promotion du territoire. La gestion et l'exploitation de la Maison du Tourisme entrent dans le champ de compétences déléguées à l'intercommunalité : celle du développement économique et touristique en tant qu'outil de service public. Le passage en Société Publique Locale et le renforcement du lien opérationnel entre les politiques publiques du territoire et les priorités d'actions futures de la Maison du Tourisme permettent aux actionnaires publics une maîtrise et un contrôle renforcé et anticipé sur ses missions et son positionnement territorial.

La Société Publique Locale, créée par la loi 2010-559 du 28 mai 2010, exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ce type de société revêt la forme d'une société anonyme régie par le livre II du code de commerce, à l'exception de l'article L 225-1 du même code auquel il est dérogé (minimum deux actionnaires).

**N° 2014/036**

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME »**

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME »**

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme

C'est dans ce cadre que, par délibération n° 2013/096 en date du 12 novembre 2013, la commune a décidé d'adhérer à la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme en achetant une action. Le prix d'achat de l'action a été arrêté à 23,29 € correspondant à la valeur nominale de l'action de 16 € augmentée de la quote-part des réserves et résultats de la société accumulés au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEM Maison du Tourisme du 04 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Suite aux élections municipales intervenues les 23<sup>e</sup> et 30 mars 2014, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au sein de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2012 du 27 décembre 2012 créant la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération n° 2013-04-4-61 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 validant la transformation de la Société d'Economie Mixte Maison du Tourisme en Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/096 en date du 12 novembre 2013 portant adhésion à la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme,

Vu les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » adoptés par le conseil d'administration le 04 février 2014 et plus particulièrement l'article 22 relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements : « Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun. L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale y participant. Elle élit son Président et désigne également en son sein le (s) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration »,

Considérant que ce délégué à l'assemblée spéciale de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme doit être différent du délégué désigné par le conseil communautaire,

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME »**

Décide :

. de désigner Monsieur Aimé GARNIER :

- pour représenter la commune de Cogolin aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société publique locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », et le (la) dote de tous pouvoirs à cet effet,
- pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, et le (la) dote de tous pouvoirs à cet effet,
- d'autoriser, en conséquence, Monsieur Aimé GARNIER à être candidat à la présidence de l'Assemblée Spéciale et à la représentation de l'Assemblée Spéciale au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale, et à accepter lesdites fonctions,
- d'autoriser Monsieur Aimé GARNIER à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient, le cas échéant, confiés par le Président du conseil d'administration,

Etant précisé que les fonctions exercées aux titres ci-dessus ne seront pas rémunérées.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits à **LA MAJORITE – 25 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT).

Le Maire,



Marc-Etienne LANSADE